

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01634

Numéro SIREN : 380 221 846

Nom ou dénomination : IN EXTENSO PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2024 sous le numéro de dépôt 7521

SAS IN EXTENSO PROVENCE

Société par actions simplifiée au capital de 2 496 315€

Siège social :

Arteparc de Bachasson, Rue de la Carrière de Bachasson
13590 MEYREUIL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



8 Avenue Frédéric Mistral
13008 MARSEILLE

Société de Commissaires aux comptes membre de la Compagnie d'Aix-Bastia

SAS IN EXTENSO PROVENCE

Société par actions simplifiée au capital de 2 496 315€

Siège social :

Arteparc de Bachasson, Rue de la Carrière de Bachasson

13590 MEYREUIL

RCS : 380 221 846

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'unanimité des associés de la **Société par actions simplifiée IN EXTENSO PROVENCE**, immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le numéro 380 221 846, concernant l'apport en nature devant être effectué par les associés de la Société IN EXTENSO COTE D'AZUR dans le cadre de l'augmentation de capital de la société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L.225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans les projets de contrat d'apports de 85.45% des titres des associés de la Société par actions simplifiée IN EXTENSO COTE D'AZUR à la Société par actions simplifiée IN EXTENSO PROVENCE. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

Présentation de l'opération et description de l'apport

Contexte de l'opération

Les apports des titres de la Société IN EXTENSO COTE D'AZUR, envisagés par les associés à la **SAS IN EXTENSO PROVENCE** visent à donner à la **SAS IN EXTENSO PROVENCE** les moyens financiers nécessaires à la bonne réalisation de ses projets.

L'apport des titres des associés à la SAS IN EXTENSO PROVENCE porte sur :

- 30 140 actions de la société SAS IN EXTENSO COTE D'AZUR, société par actions simplifiée au capital de 2 869 794 euros dont le siège social est situé 32 Boulevard de Lorraine – 06400 CANNES immatriculée au RCS de CANNES sous le numéro 433.479.607 ;

Présentation des sociétés et des parties en présence

1.1.1. Personne physique et morale apporteuses

La société **SAS IN EXTENSO PROVENCE** va augmenter son capital par l'apport de 97,63% des droits sociaux de la société IN EXTENSO COTE D'AZUR détenu actuellement comme suit :

IN EXTENSO COTE D'AZUR	Nombre de titres	% Détention
	38 781	
SOCIETE AMOUYAL JJ	698	1,80%
SOCIETE LBO	803	2,07%
SOCIETE DELPHINE BOULANGER EXPERTISE ET CONSEILS	547	1,41%
M. BOYER Patrice	934	2,41%
SOCIETE RG SARL	2 180	5,62%
SOCIETE LEDIG JEROME SARL	2 623	6,76%
SOCIETE MARTIN BENOIT SARL	547	1,41%
SOCIETE AZUR AUDIT EXPERTISE	870	2,24%
SOCIETE CRISCUOLO CONSULTING	4 130	10,65%
MME CAMOUS Mireille	522	1,35%
MME NAVORET Sylvie	378	0,97%
M. REMY Jean Christophe	677	1,75%
M. ROLLAND Emmanuel	1 159	2,99%
MME VANTARD Isabelle	80	
SOCIETE VANTARD SARL	920	2,58%

SOCIETE GLOWNIA EXPERTISE COMPTABLE	1 836	4,73%
BELLMANN Catherine	971	2,50%
VINCA Sud	1	0,00%
IN EXTENSO	18 905	48,75%

Les personnes physique apporteuse sont les suivantes :

	Actions
M. BOYER Patrice	934
MME CAMOUS Mireille	522
MME NAVORET Sylvie	378
M. REMY Jean Christophe	677
M. ROLLAND Emmanuel	1 159
MME VANTARD Isabelle	80
BELLMANN Catherine	971

Les personnes morales apporteuse sont les suivantes :

	Actions
SOCIETE VANTARD SARL	920
SOCIETE AMOUYAL JJ	698
SOCIETE LBO	803
SOCIETE RG SARL	2 180
SOCIETE LEDIG JEROME SARL	2 623
SOCIETE CRISCUOLO CONSULTING	4 130
SOCIETE GLOWNIA EXPERTISE COMPTABLE	1 836
SOCIETE DELPHINE BOULANGER EXPERTISE ET CONSEILS	547
SOCIETE MARTIN BENOIT SARL	547
IN EXTENSO	18 905
VINCA Sud	1

1.1.2. Société bénéficiaire SAS IN EXTENSO PROVENCE

La société IN EXTENSO PROVENCE est une Société par actions simplifiée au capital de 2 496 315€ créée le 24/10/1990 et immatriculée au RCS d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 380 221 846.

Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans les projets de contrat d'apports de titres des associés de la SAS IN EXTENSO COTE D'AZUR à la société SAS IN EXTENSO PROVENCE.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.2.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé au plus tard le 30 Juin 2024.

Concernant les personnes physiques, il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples en application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs des société IN EXTENSO COTE D'AZUR, contre les titres émis au titre de l'augmentation de capital de la société SAS IN EXTENSO PROVENCE.

S'agissant des plus-values réalisées au titre des apports de droits sociaux à titre onéreux, elles sont soumises au régime des plus-values mobilières privées prévu aux articles 150-0 A à 150-0 E de CGI.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 81 I du code général des impôts.

Concernant les personnes morales, à l'exception de l'apport réalisé par la société Vantard Isabelle SARL, il est placé sous le régime juridique de l'article 210 B du Code général des impôts. En effet, le protocole d'apport précise : « Les Titres Apportés concomitamment représentent plus de cinquante pour cent (50 %) du capital de la Société IN EXTENSO COTE D'AZUR . Ainsi, pour chacune des Sociétés Apporteuses, les Apports sont assimilables à l'apport d'une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts. Les Sociétés Apporteuses et la Société Bénéficiaire décident de placer les Apports réalisés par chacune des Sociétés Apporteuses sous le régime de faveur des fusions résultant des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts. En conséquence, la Société Bénéficiaire prend, dans la mesure où ceux-ci peuvent être pris en égard aux caractéristiques de la présente opération, les engagements prévus par l'article 210 A du Code général des impôts, et notamment l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions des Sociétés Apporteuses, dont l'imposition aurait été différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait des Apports ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale des plus-values à long terme et la réserve spéciale pour fluctuation des cours ;
- de se substituer aux Sociétés Apporteuses pour la réintégration des plus-values afférentes aux éléments qui sont apportés et dont l'imposition aurait été différée ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des Sociétés Apporteuses à la date d'effet fiscal des Apports ;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables, et ce, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3.d de l'article 210 A du Code général des impôts ;
- d'inscrire à son bilan les éléments d'actifs autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des Sociétés Apporteuses ;
- de se substituer aux Sociétés Apporteuses pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de ce dernier, et notamment à tous les engagements qu'avaient pu prendre les Sociétés Apporteuses à l'occasion d'opérations de restructuration soumises aux régimes de faveur prévus aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts, et qui se

rapporteraient à des éléments transmis au titre des Apports, ainsi qu'à tout engagement de conservation relatif à des titres de participations apportés.

La Société Bénéficiaire s'engage également à joindre à sa déclaration de résultats un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition au titre de l'exercice de réalisation des Apports, et devra tenir et présenter, sur demande de l'administration fiscale, un registre des plus-values en report afférentes à ces éléments d'actif non amortissables, en application de l'article 54 septies du Code général des impôts.

De leur côté, chacune des Sociétés Apporteuses s'engage à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes aux actions remises en contrepartie de son apport par référence à la valeur que les Titres Apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

Chacune des Sociétés Apporteuses s'engage également à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts et à joindre à ses déclarations de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration (état de suivi des plus-values) faisant apparaître pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés et contenant les mentions précisées à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts.

Les Sociétés Apporteuses et la Société Bénéficiaire s'obligent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de tout impôt et taxe résultant de la réalisation définitive des présentes opérations. »

1.2.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à :

- L'établissement d'un rapport par le commissaire aux apports contenant l'appréciation de la valeur de l'apport et les avantages particuliers éventuels ;
- Dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent au plus tard huit (8) jours avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société bénéficiaire portant sur l'approbation du présent contrat d'apport et l'augmentation du capital résultant de l'apport, du rapport par le commissaire aux apports ;
- Approbation de l'évaluation des apports et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Bénéficiaire.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 Juin 2024.

1.2.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports des associés personnes physiques, il sera attribué à :

	Actions apportées	Actions reçues	Valorisation apport	Capital	Prime d'émission
M. BOYER Patrice	934	4 819	473 884	72 285	401 599
MME CAMOUS Mireille	522	2 693	264 847	40 395	224 452
MME NAVORET Sylvie	378	1 950	191 785	29 250	162 535
M. REMY Jean Christophe	677	3 493	343 489	52 395	291 094
M. ROLLAND Emmanuel	1 159	5 980	588 042	89 700	498 342
MME VANTARD Isabelle	80	412	40 590	6 180	34 410
BELLMANN Catherine	971	5 009	492 656	75 135	417 521

En rémunération des apports des associés personnes morales, il sera attribué à :

SOCIETE VANTARD SARL	920	4 746	466 780	71 190	395 590
SOCIETE AMOUYAL JJ	698	3 601	353 886	54 015	299 871
SOCIETE LBO	803	4 143	407 121	62 145	344 976
SOCIETE RG SARL	2 180	11 247	1 105 260	168 705	936 555
SOCIETE LEDIG JEROME SARL	2 623	13 533	1 329 861	202 995	1 126 866
SOCIETE AZUR AUDIT EXPERTISE	870	4 489	441 090	67 335	373 755
SOCIETE CRISCUOLO CONSULTING	4 130	21 308	2 093 910	319 620	1 774 290
SOCIETE GLOWNIA EXPERTISE COMPTABLE	1 836	9 472	930 852	142 080	788 772
SOCIETE DELPHINE BOULANGER EXPERTISE ET CONSEILS	547	2 822	277 329	42 330	234 999
SOCIETE MARTIN BENOIT SARL	547	2 822	277 329	42 330	234 999
IN EXTENSO	18 906	97 536	9 585 342	1 463 040	8 122 302

1.2.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'est pas stipulé d'avantage particulier.

1.2.5 Particularité des apports

Concernant l'apport de la SARL VANTARD Isabelle, ce dernier devrait intervenir au plus tard le 31 Décembre 2024.

L'intégralité des autres apports seront à réaliser avant le 30/06/2024.

1.3.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.3.2. Description de l'apport

Les droits sociaux de la société IN EXTENSO COTE D'AZUR dont l'apport est envisagé au titre de l'augmentation de capital de la société SAS IN EXTENSO PROVENCE, ont été évalués à leur valeur réelle estimée selon la méthode IN EXTENSO dite méthode du marché pour une valeur pour 100% des titres de 18 252 140 euros soit 507.37 euros par titre, arrondi à 507.

Diligences effectuées

1. Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société SAS IN EXTENSO PROVENCE sur la valeur des apports devant être effectués par les associés de la société IN EXTENSO COTE D'AZUR.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des actions apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- consulté les états financiers des sociétés IN EXTENSO COTE D'AZUR et IN EXTENSO PROVENCE, au 30 juin 2023, date de clôture du dernier exercice social approuvé par les associés ;
- pris connaissance de l'activité des sociétés au regard des bilans arrêtés au 30 juin 2023 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

2. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par les associés de la société IN EXTENSO COTE D'AZUR des actions objet du présent apport.

3. Appréciation de la valeur de l'apport

3.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions de la société IN EXTENSO COTE D'AZUR.

La société SAS IN EXTENSO PROVENCE bénéficiaire de l'apport est immatriculée au RCS depuis 1990.

3.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur les normes du groupe IN EXTENSO.

3.3. Valorisation des sociétés

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre la valorisation normée du groupe IN EXTENSO et nous sommes appuyés sur l'attestation de valorisation établie par M. Jérôme LEDIG Président IN EXTENSO COTE D'AZUR et Président IN EXTENSO PROVENCE.

3.3.1 Valorisation de la société IN EXTENSO COTE D'AZUR

Valorisation de la société In Extenso Côte d'Azur : (Méthode dite du marché)

Chiffre d'affaires produit du dernier exercice clos (30 juin 2023) valorisé à un coefficient de 90% majoré des capitaux propres et minoré de la valeurs des titres de participations et des fons de commerce à l'actif amenant à une valeur pour 100 % des titres de 18 252 140 euros soit 507.37 euros par titre.

Considérant l'évaluation de la société IN EXTENSO COTE D'AZUR retenue à 18 252 140 euros (pour 35 974 actions).

3.3.2 Valorisation de la société IN EXTENSO PROVENCE

Valorisation de la société In Extenso Provence : (Méthode de la valeur de référence)

50 % du chiffre d'affaires norme groupe In Extenso du dernier exercice clos (30 juin 2023) valorisé à un coefficient de 90% additionné de 50% de l'ebitda norme groupe In Extenso du dernier exercice clos (30 juin 2023) multiplié par huit plus ou moins la dette nette (trésorerie moins endettement) amenant à une valeur pour 100% des titres de 14 479 944 euros soit 98.34 euros par titre.

Considérant l'évaluation de la société IN EXTENSO PROVENCE retenue à 14 479 944 euros (pour 166 421 actions).

3.4. Examen du résultat des sociétés pendant la période intercalaire

Aucun événement significatif et susceptible de remettre en cause la réalité et la valeur des apports n'est intervenu depuis le 30 juin 2024.

3.5. Concernant la valorisation des apports

L'évaluation des apports des personnes physiques :

	Actions apportées	Actions reçues	Valorisation apport
M. BOYER Patrice	934	4 819	473 884
MME CAMOUS Mireille	522	2 693	264 847
MME NAVORET Sylvie	378	1 950	191 785
M. REMY Jean Christophe	677	3 493	343 489
M. ROLLAND Emmanuel	1 159	5 980	588 042
MME VANTARD Isabelle	80	412	40 590
BELLMANN Catherine	971	5 009	492 656

L'évaluation des apports des personnes morales :

	Actions apportées	Actions reçues	Valorisation apport
SOCIETE VANTARD SARL	920	4 746	466 780
SOCIETE AMOUYAL JJ	698	3 601	353 886
SOCIETE LBO	803	4 143	407 121
SOCIETE RG SARL	2 180	11 247	1 105 260
SOCIETE LEDIG JEROME SARL	2 623	13 533	1 329 861
SOCIETE AZUR AUDIT EXPERTISE	870	4 489	441 090
SOCIETE CRISCUOLO CONSULTING	4 130	21 308	2 093 910
SOCIETE GLOWNIA EXPERTISE COMPTABLE	1 836	9 472	930 852
SOCIETE DELPHINE BOULANGER EXPERTISE ET CONSEILS	547	2 822	277 329
SOCIETE MARTIN BENOIT SARL	547	2 822	277 329
IN EXTENSO	18 906	97 536	9 585 342

3.6. Appréciation des avantages particuliers

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenues ci-dessus n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'émission.

Fait à La Garde, le 4 Juin 2024.

ACN AUDIT,
Jérôme DAVID
Commissaire aux Comptes associé